

**Portant réglementation du stationnement 21 rue du
Printemps**

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-4 pour la « zone 30 », R. 411-5 à R411-8, R.411-25 pour l'établissement de la signalisation routière, R.413-1 et R.413-17 pour les limitations de vitesses, R.415-13 et L.411-6 concernant la mise en place de la signalisation ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal, et notamment son article R.650-5 relatif au non-respect des arrêtés municipaux ;

VU l'arrêté ministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement à l'entrée de East Park afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement devant l'entrée d'East Park sis 21 rue du Printemps est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de East Park.

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place des panneaux de signalisation qui seront apposés par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 - AMPLIATION

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- East Park
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade Verte
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 28 mai 2024

Le Maire
Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du

29 MAI 2024

